



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 janvier 2015

Soixante-neuvième session  
Point 19 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/468 et Corr.1)]

### 69/213. Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>,

Prenant note de la Déclaration d'Achgabat adoptée à la Conférence internationale de haut niveau sur le rôle des couloirs de transport en transit en matière de coopération internationale, de stabilité et de développement durable, tenue à Achgabat les 3 et 4 septembre 2014<sup>7</sup>, en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et l'Union internationale des transports routiers,

Prenant note également de la constitution du groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général sur les systèmes de transport durables,

Prenant note en outre de l'initiative visant à instaurer un partenariat mondial pour les systèmes de transport durables, qui a été annoncée par les participants à la conférence sur un système de transport durable visant à favoriser le développement économique dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015,

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>4</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> A/68/991, annexe.



organisée conjointement par le Pacte mondial et l'Union internationale des transports routiers à New York, le 10 octobre 2014,

*Reconnaissant* l'importance du rôle que des couloirs de transport et de transit respectueux de l'environnement, sûrs, performants, fiables et d'un coût abordable, propres à assurer efficacement les mouvements de marchandises et de personnes jouent en favorisant une croissance économique durable, en améliorant le bien-être des populations et en renforçant la coopération et le commerce internationaux,

*Soulignant* le rôle que jouent, dans la promotion de transports en transit internationaux homogènes, les routes et les voies ferrées internationales, les centres logistiques intermodaux et les ports secs, les chaînes logistiques et d'approvisionnement mondiales, l'intégration des modes de transport, les technologies appropriées et l'entretien et l'amélioration des infrastructures,

*Soulignant également* la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les infrastructures, les installations et les services de transport et de douane dans les couloirs internationaux de transport et de transit,

*Notant* l'importance des projets qui sont menés par les cinq commissions régionales des Nations Unies dans le cadre du programme Compte de l'ONU pour le développement dans l'optique de créer de plus larges couloirs de transport et de déterminer les infrastructures matérielles et institutionnelles à mettre en place pour les rendre opérationnels,

*Rappelant* ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005, 62/244 du 31 mars 2008, 64/255 du 2 mars 2010, 66/260 du 19 avril 2012 et 68/269 du 10 avril 2014 relatives à l'amélioration de la sécurité routière dans le monde et à la nécessité d'élaborer des plans pour la renforcer dans les couloirs internationaux de transport routier en transit conformément au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020,

*Se félicitant* à cet égard de la tenue prévue les 18 et 19 novembre 2015 à Brasilia, de la deuxième Conférence mondiale de haut niveau sur la sécurité routière, pour évaluer les progrès accomplis dans l'application du Plan mondial pour la Décennie d'action et la réalisation des objectifs de la Décennie,

*Consciente* qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en favorisant des systèmes de transport en transit efficaces qui les relient aux marchés internationaux, et soulignant à cet égard la nécessité d'instaurer des partenariats entre les pays en développement sans littoral et de transit et leurs partenaires de développement aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et mondial,

1. *Estime* qu'il faut poursuivre la coopération internationale pour que les questions relatives aux couloirs internationaux de transport et de transit soient traitées comme un élément essentiel du développement durable ;

2. *Se félicite* de l'action menée par les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations internationales, en particulier la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer, les organisations d'intégration économique régionale et toute autre organisation régionale ou sous-régionale compétente, dans le cadre de leur mandat respectif, pour créer des couloirs internationaux de transport et de transit et en assurer le fonctionnement ;

3. *Demande* que des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales, y compris par l'amélioration de l'infrastructure de transport transfrontière, le renforcement de la connectivité régionale et la facilitation du commerce et de l'investissement régionaux ;

4. *Demande* aux États Membres et aux organisations internationales et régionales d'encourager plus avant les parties concernées par la création de couloirs internationaux de transport et de transit et leur fonctionnement à renforcer leur coordination et leurs consultations périodiques mutuelles ;

5. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions et accords des Nations Unies relatifs au transport et à la facilitation du transit ou d'y adhérer ;

6. *Souligne* la nécessité de mobiliser, selon que de besoin, des ressources financières supplémentaires en vue de la création d'infrastructures et de services de transport, y compris grâce à la promotion des partenariats public-privé, pour parvenir à un développement profitable à tous et durable ;

7. *Engage* les organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales apparentées, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, le secteur privé et les organisations internationales à mieux coordonner leurs efforts et à travailler en collaboration pour mobiliser, à l'intention des pays, une aide financière et technique en vue de la création de couloirs de transport et de transit dans le cadre d'un développement durable et profitable à tous ;

8. *Invite* le Secrétaire général à solliciter l'avis des États Membres, des organisations régionales et internationales et des entités des Nations Unies concernées, y compris les commissions régionales, sur les questions relatives à la création de couloirs de transport et de transit, et à lui soumettre une synthèse de ces avis à sa soixante-dixième session.

*75<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2014*